



Note de service

Date : Le 23 octobre 2023

À l'attention de : Doyen(ne)s des facultés d'éducation
Directions de l'éducation des conseils scolaires

De la part de : Demetra Saldaris, EAO, directrice des Services aux membres

Objet : Mise à jour sur les certificats temporaires et transitoires, sur les qualifications additionnelles et sur le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (automne 2023)

Le programme de certificat temporaire et de certification accélérée prend fin cette année

En réponse à la pandémie de COVID-19 et à la pénurie de personnel enseignant, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») a créé un certificat temporaire qui permet aux étudiantes et étudiants en enseignement d'occuper des postes de suppléance et de remplacement occasionnel tout en terminant leur programme de formation initiale à l'enseignement. En outre, l'Ordre a mis en place un processus temporaire de certification accélérée afin de réduire les délais de traitement des dossiers qui s'étaient allongés pendant la pandémie, et ainsi permettre aux conseils scolaires de pourvoir des postes de façon urgente.

Ces deux initiatives **seront éliminées le 31 décembre 2023.**

Facultés d'éducation qui ont déjà recommandé des étudiants pour le certificat temporaire

Certains étudiants qui sont inscrits à une faculté d'éducation et qui détiennent un certificat temporaire n'ont pas encore été déclarés à l'Ordre comme ayant terminé leur programme et/ou n'ont pas fait le nécessaire pour obtenir un relevé de notes final confirmant l'achèvement de leur programme. Cependant, l'Ordre a besoin de ces deux documents pour convertir leur certificat temporaire en certificat général.

L'**annexe** de la présente note de service contient un gabarit que vous pouvez utiliser pour nous fournir la liste des étudiants qui n'ont pas encore terminé leur programme de formation initiale à l'enseignement. Nous vous saurions gré de bien vouloir le remplir et l'envoyer dès que possible à Iona Mitchell du Service des dossiers à imitchell@oct.ca.

Admissibilité, droits et responsabilités des titulaires du nouveau certificat transitoire

Les titulaires actuels d'un certificat temporaire, ceux dont le certificat temporaire est expiré et les postulants formés à l'étranger ne sont pas admissibles au certificat de qualification et d'inscription transitoire.

Tous les titulaires d'un certificat, peu importe le type, sont membres de l'Ordre et ont donc les mêmes droits et responsabilités que les titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription général. Cela signifie qu'ils sont soumis aux mêmes procédures de plainte, d'enquête et de discipline de l'Ordre. À ce titre, les employeurs doivent se conformer à leurs obligations de signalement en vertu de la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* en ce qui concerne tous leurs employés titulaires d'un certificat.

Obligation des membres de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

Le 3 janvier 2022, le gouvernement a rendu obligatoire, pour tous les membres de l'Ordre, de suivre le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel (Règlement de l'Ontario 176/10 sur les qualifications requises pour enseigner). Tous les membres de l'Ordre doivent donc le réussir, et les postulants doivent le réussir pour être admissibles à la certification. Cependant, les postulants visés par la *Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'Ontario* peuvent devenir membres de l'Ordre avant de suivre le programme. Une fois membres, ils disposent d'un an pour le réussir.

Le tableau public contient de l'information qui indique si un membre a réussi le programme. La notation «Exigence non remplie» figure sur le profil des membres qui n'ont pas réussi le programme avant la date limite, tandis que la notation «À suivre» figure sur le profil des membres qui n'ont pas terminé le programme, mais qui ont encore du temps pour le faire. Nous avons transmis aux conseils scolaires une liste de leurs employés qui n'ont pas encore terminé le programme. Nous encourageons les conseils scolaires à s'assurer que leur personnel se conforme à cette exigence.

Pour en savoir plus sur le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, consultez notre [foire aux questions](#).

Mise à jour sur les critères d'admissibilité des fournisseurs de QA

L'Ordre a récemment revu et mis à jour les critères d'admissibilité des fournisseurs de cours et de programmes menant à une QA dans le domaine du leadership scolaire et systémique.

Les fournisseurs approuvés du programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (le «PQD») et du cours menant à la qualification de perfectionnement des directrices et directeurs d'école (le «CQPD») sont les suivants :

- les facultés d'éducation de l'Ontario;
- les établissements autochtones;
- les consortiums éducatifs à but non lucratif en Ontario dont les membres sont titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription et possèdent la qualification de directrice ou de directeur d'école.

Les fournisseurs approuvés du programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision (le «PQAS») et du cours menant à la qualification de perfectionnement des agentes et agents de supervision (le «CQPAS») sont les suivants :

- les facultés d'éducation de l'Ontario;
- les établissements autochtones;
- les consortiums éducatifs à but non lucratif en Ontario dont les membres sont titulaires d'un certificat de qualification et d'inscription et possèdent la qualification d'agente ou d'agent de supervision. Depuis le 11 octobre 2023, les demandes d'agrément pour tous les cours et programmes menant à une QA en leadership (PQD, CQPD, PQAS et CQPAS) doivent inclure la preuve que les formateurs occupent un poste correspondant à la qualification ou qu'ils ont récemment pris leur retraite d'un tel poste. Cette exigence est conforme au paragraphe 24 (7) du Règlement de l'Ontario 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, qui prévoit que «la majorité des éducateurs qui enseignent le programme ont une expérience pertinente en enseignement en Ontario». Toutefois, il est possible d'inviter des conférenciers qui n'ont pas la qualification de direction d'école ni d'agent de supervision.

L'introduction de ce critère d'admissibilité en tant qu'exigence d'agrément protège l'intérêt public en assurant que les candidates et candidats au PQD, au CQPD, au PQAS et au CQPAS reçoivent un enseignement et du mentorat adaptés à la qualification en leadership qu'ils souhaitent obtenir. Cette décision découle d'une consultation provinciale menée auprès des intervenants concernés, dont les facultés d'éducation, les établissements autochtones, le ministère de l'Éducation, le ministère des Collèges et Universités, les organisations professionnelles représentant les directions d'école et les agents de supervision, ainsi que le Conseil ontarien des directions de l'éducation et ses affiliés.

Pour en savoir plus sur les QA, consultez notre [foire aux questions](#).

Séances d'information à l'Ordre

Nous sommes ravis de nous associer au ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences ainsi qu'aux conseils scolaires afin d'offrir des [séances d'information](#) aux enseignants formés à l'étranger.

Voici l'horaire des prochaines séances :

Présenter une demande d'inscription à l'Ordre

Le 31 octobre 2023, à 13 h 30 (en français)

Le 28 novembre 2023, à 13 h 30 (en anglais)

Comment obtenir les documents nécessaires pour compléter votre demande d'inscription

Le 30 octobre 2023, à 13 h 30 (en français)

Le 27 novembre 2023, à 13 h 30 (en anglais)

Préparez-vous à enseigner en Ontario

Le 26 octobre 2023, à 13 h 30 (en français)

Le 30 novembre 2023, à 13 h 30 (en anglais)

Remarque : De l'information pour savoir comment s'inscrire et quelles sont les dates limites est disponible sur notre [site web](#).

Information supplémentaire et foire aux questions

De l'information supplémentaire est accessible dans notre [foire aux questions](#) en ligne. Elle est mise à jour au besoin.

Si vous avez des questions concernant l'agrément des programmes, n'hésitez pas à communiquer avec Anna-Marie Nielsen, EAO, directrice des Normes d'exercice et de l'agrément de l'Ordre, à anielsen@oct.ca.

Si vous avez des questions concernant la certification, veuillez écrire à Demetra Saldaris, EAO, directrice des Services aux membres de l'Ordre, à dsaldaris@oct.ca.

Vous pouvez aussi joindre M^{mes} Nielsen et Saldaris par téléphone au 437.880.3000 (sans frais au Canada et aux États-Unis : 1.833.966.5588).

CC Ministère de l'Éducation et ses affiliés

ANNEXE

L'Ordre a constaté que certains titulaires d'un certificat temporaire inscrits à votre faculté n'ont pas encore été déclarés comme ayant terminé leur programme et/ou n'ont pas pris les mesures nécessaires pour obtenir un relevé de notes final confirmant l'achèvement de leur programme. Toutefois, l'Ordre a besoin de ces deux documents pour convertir leur certificat temporaire en certificat général.

Le programme de certificat temporaire prendra fin en décembre 2023. Nous communiquons avec vous pour vous demander quand nous pouvons nous attendre à recevoir ces documents afin de convertir les certificats temporaires en certificats généraux. Nous devons les recevoir avant l'expiration des certificats temporaires, car les titulaires ne seront plus admissibles.

Nous savons que certaines facultés nous déclareront leurs étudiants à la fin de la présente session ou au début de la nouvelle année, ce qui pourrait entraîner des répercussions injustes sur certains d'entre eux. C'est pourquoi nous vous demandons de nous aider à identifier les étudiants qui auront achevé leur programme de formation à l'enseignement avant la fin de l'année 2023.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre un rapport contenant les renseignements ci-dessous afin que nous ayons une liste des étudiants qui n'ont pas encore été déclarés comme ayant achevé leur programme :

- numéro de membre à l'Ordre;
- prénom(s);
- nom(s) de famille;
- date d'achèvement prévue du programme (JJ/MM/AA);
- date prévue de rapport à l'Ordre (JJ/MM/AA).

Nous communiquerons avec vous si nous avons besoin d'informations supplémentaires après avoir reçu ces renseignements ou si la date prévue du rapport peut entraîner l'expiration du certificat.

Si vous avez d'autres questions, veuillez écrire à Iona Mitchell du Service des dossiers de l'Ordre à imitchell@oct.ca.